



**G.A.E Conseil**

EXPERT DES ADDICTIONS EN ENTREPRISE

**POLITIQUE ACCESSIBILITE**

## **SOMMAIRE**

### **1. ACCESSIBILITE UNIVERSELLE**

- 1.1 L'accessibilité est un droit fondamental pour tous
- 1.2 Définition juridique de l'Accessibilité Universelle
- 1.3 La notion d'accessibilité universelle recouvre deux champs complémentaires

### **2. ACCESSIBILITE DE NOS ACTIONS DE PREVENTION**

- 2.1 Accessibilité des locaux
- 2.2 Accessibilité de nos formations
- 2.3 Démarche d'accueil à l'attention des formateurs
- 2.4 Groupe Progrès Accessibilité
- 2.5 Formation continue du Référent Handicap

### **3. RESSOURCES D'AIDE**

# 1. ACCESSIBILITE UNIVERSELLE

## 1.1 L'accessibilité est un droit fondamental pour tous

L'intégration des personnes en situation de handicap est définie comme une obligation nationale par la loi d'Orientation du 30 juin 1975. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap prend acte de l'évolution du regard de la société sur le handicap. L'objectif d'une accessibilité totale de la société à tous les handicaps et l'instauration du droit à la compensation en sont les piliers essentiels mais non exclusifs.

## 1.2 Définition juridique de l'Accessibilité Universelle

*« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente »<sup>1</sup>.*

## 1.3 La notion d'accessibilité universelle recouvre deux champs complémentaires

D'une part, le principe général de la notion d'accessibilité universelle souligne le caractère éminemment transversal du handicap dans le développement des politiques publiques. Ainsi, l'accessibilité universelle, doit avant tout s'entendre tel l'accès à tout pour tous. Cette notion s'incarne par essence dans des champs plurithématiques dans la mesure où cela concerne tous les types de déficiences aussi bien pour :- l'accès à la scolarisation

- Au logement
- A l'insertion professionnelle,
- Aux pratiques culturelles et sportives,
- Aux loisirs
- Etc....

---

<sup>1</sup> Définition de David CAUBEL, in Outils et méthodes des enjeux/impacts sociaux d'une politique de transport urbains : le concept d'accessibilité, Colloque de l'ASRDLE, Lyon, Septembre 2003.

D'autre part, et plus spécifiquement, l'accessibilité universelle nécessite de réaliser des conditions fondamentales pour concrétiser justement un plein accès à un bien, un service ou une activité.

Il s'agit ici d'interroger les éléments qui permettront l'effectivité de diverses modalités d'accès :

- **Accès physique** : espaces publics, transports, bâtiments et utilisation des équipements (mobilité).
- **Accès informationnel** : repérage spatial.
- **Accès communicationnel** : qualité de l'accueil, des supports d'informations (site internet, brochure, etc.).
- **Accès organisationnel** : offrir une équivalence de prestation par rapport à celles proposées au public valide.

## **2 ACCESSIBILITE DE NOS ACTIONS DE PREVENTION**

### **2.1 Accessibilité des locaux**

Nous n'accueillons pas de formation au sein de nos locaux au siège à Strasbourg. Toutes nos interventions ont lieu chez nos clients. Pour cela nous nous assurons en amont que la salle réservée par le client est conforme à un accueil PMR. Si l'un de nos formateurs est en situation de handicap nous informons également le client afin qu'il s'assure de la conformité de ses locaux. Si les locaux ne sont pas adaptés nous trouvons une solution pour faire remplacer le formateur et lui trouver une autre mission.

### **2.2 Accessibilité de nos formations**

Nos formations sont ouvertes à tous. Pour cela nous sommes prêts à tout moment de travailler avec des organismes spécialisés (Cf la liste des ressources détaillée plus bas) pour adapter au mieux nos formations en cas de besoin.

Un référent handicap formation et entreprise porte le sujet chez GAE Conseil et veille à l'inclusion de tous et à l'adaptation de nos prestations à nos clients. Il s'entoure d'acteurs locaux et spécialisés si besoin pour être sûr d'apporter la réponse la plus adéquate à une différence. Il adapte l'environnement afin que ce dernier ne soit pas source d'exclusion ou d'empêchement.

La sensibilisation des collaborateurs et consultants de GAE Conseil est un élément important à l'inclusion. Le référent handicap fait appel à des organismes spécialisés comme l'AGEFIPH pour former et sensibiliser les membres de son équipe. Cela permet le repérage et une adaptation plus facile et rapide du formateur à la situation. Celui-ci peut faire appel au référent handicap du cabinet à tout moment.

#### **Référent Handicap :**

Blandine PESCHARD

06 29 62 42 12

[blandine.peschard@gaeconseil.fr](mailto:blandine.peschard@gaeconseil.fr)

Dans le cadre de nos actions de formation, le référent de la mission va contacter le client en amont afin d'organiser la prestation. Le mail de « demande d'information » comporte la mention sur la nécessité d'adapter ou non la formation. Cette mention préalable nous

permet un repérage précoce et un travail en collaboration avec le responsable formation, le référent handicap de l'entreprise ou la personne elle-même pour l'adaptation de la formation.

### **2.3 Démarche d'accueil à l'attention des formateurs :**

Dès que j'ai connaissance de besoins spécifiques en termes de matériel et/ou d'accessibilité à l'une de mes formations, je dois :

- Communiquer les informations au plus vite au référent handicap, Blandine PESCHARD (06 29 62 42 12).
- Celle-ci détermine les aménagements nécessaires - dans le déroulé, les supports pédagogiques, les modalités, l'espace où se déroule la formation... - et en fait part à la formatrice ou au formateur, et si besoin à la ou au responsable de la formation du client avec lequel on travaille afin que tout soit adapté et prêt pour le jour J.
- Si le référent handicap ne trouve pas de lui-même une solution à la demande, il consulte immédiatement l'Agefiph IDF (0 800 11 10 09) et / ou Cap-emploi (01 44 52 40 60) afin de réfléchir avec eux aux moyens à déployer ou, le cas échéant, d'orienter la ou le participant·e vers un organisme en mesure de répondre à ses besoins spécifiques. Notre partenaire JLO Conseil (04 74 09 08 67) peut également nous aider dans l'adaptation de nos formations ou l'apport de solutions cohérentes par rapport aux attentes spécifiques.
- Si jamais cela n'a pas été anticipé et qu'un participant exprime des besoins spécifiques le jour de la formation : rechercher une solution avec le commanditaire ou prendre contact avec notre référent handicap, Blandine PESCHARD (06 29 62 42 12).

### **2.4 Groupe Progrès Accessibilité**

GAE CONSEIL a signé en septembre 2025 la Charte d'engagement d'accessibilité de ses formations. Cela implique la création d'un groupe « Progrès Accessibilité » constitué de quarts membres :

- Blandine PESCHARD – Directrice Générale – Référente Handicap
- Mathilde PERRONO – Responsable de Projet
- Charlotte HIRON – Ingénieure Pédagogique – Coordinatrice du Réseau

- Perrine JACQUES-MATHIEU – Consultante en addictologie

Ensemble elles vont déterminer des objectifs et un plan d'action qui seront réévalués chaque année pour garantir une meilleure accessibilité de nos actions de formation et sensibilisation aux personnes en situation de handicap.

## 2.5 Formation continue du référent Handicap

Blandine PESCHARD (Directrice Générale – Responsable du Pôle Formation – Psychologue du développement), a été sensibilisée très tôt au sujet du handicap en passant une année entière en foyer d'accueil spécialisé à l'ARCHE à Compiègne. Elle a ensuite fait des études de psychologie et a obtenu son master en psychologie du développement en 2013. Après avoir rejoint GAE Conseil en 2016 elle a commencé à se former au handicap pour pouvoir porter le sujet au sein de sa société.

Formations et sensibilisations suivies :

- Webinaire : *Sensibiliser au handicap au travail dans sa structure, les clés du dialogue interne* - 15 décembre 2020
- Webinaire : *Rôle et mission du Référent handicap* – 7 juillet 2020
- Formation : *Être référent handicap pour son organisme de formation* - 16 juin 2021
- Impression de fiches pratiques sur L'Agefiph Grand EST
- *Sensibilisation au handicap* animé par Mme Martine GRANADA - 05 décembre 2022
- Replay de webinaires : « *Quel cadre légal pour rendre accessible son organisme de formation : entre obligation et recommandation* » et « *Numérique & Pédagogie inclusive* », « *Rendre une formation accessible : quel circuit et quel partage de l'information confidentielle ?* » animé par l'Agefiph.
- Formation : *Référent handicap* – 25 septembre 2025
- Signature de la *charge d'engagement sur l'accessibilité de la formation* – septembre 2025
- Création du *Groupe Progrès Accessibilité* - 07 octobre 2025
- Veille régulière par la lecture d'articles ou visite sur les sites suivants :
  - <https://appui.pro.agefiph.fr/learn>
  - <https://www.activateurdeprogres.fr>

- <https://grand-est.rhf-accessibilite.fr>
- <https://www.agefiph.fr>

### 3 RESSOURCES D'AIDE

#### **AGEFIPH GRAND EST**

Estelle Fleur

[rhf-grand-est@agehip.asso.fr](mailto:rhf-grand-est@agehip.asso.fr)

06 76 57 21 68

#### **FIPFHP GARND EST**

Philippe CRENNER

[Philippe.crenner@caissedesdepots.fr](mailto:Philippe.crenner@caissedesdepots.fr)

#### **RESOURCE HANDICAP FORMATION**

[Rhf.67-68@apba.eu](mailto:Rhf.67-68@apba.eu)

03 88 77 54 57

#### **CAP EMPLOI STRASBOURG :**

9 rue de Verdon Bât B – 2<sup>ème</sup> étage 67100 Strasbourg

03 89 41 88 12

#### **URAPEDA Lorraine-Alsace**

54000 Nancy

03 83 37 31 75

[contact@urapeda-loal.org](mailto:contact@urapeda-loal.org)

#### **CAP EMPLOI PARIS :**

43 bis Rue d'Hautpoul 75019 Paris

01 44 52 40 60

#### **AGEFIPH PARIS :**

192 Avenue Aristide Briand 92226 Bagneux

0 800 11 10 09

#### **FOND HANDICAP PARIS :**

89 rue Damrémont 75882 Cedex 18 Paris

01 44 92 58 10

#### **JLO CONSEIL**

598 Boulevard Albert Camus 69400 Villefranche-sur-Saône

04 09 08 67 05

**Perrine JACQUES-MATHIEU**

Consultante formatrice auprès de l'AGEFIPH

Spécialisée dans les diagnostics handicap en entreprise

06 82 11 19 67

[perrine@libellconseil.com](mailto:perrine@libellconseil.com)

**PLATEFORME DE PRET DE MATERIEL**

AGEFIPH

[ppmat.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr](mailto:ppmat.auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr)

(Les bénéficiaires doivent disposer d'un titre de reconnaissance de leur handicap en cours de validité ou justifier d'une démarche en cours).



**G.A.E** Conseil

EXPERT DES ADDICTIONS EN ENTREPRISE